



# CIOFF. Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels

ONG en relations formelles de consultation avec l'UNESCO

## Le CIOFF et le patrimoine culturel immatériel (PCI)

CONCEPT POUR UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE GLOBALE RELATIVE  
À LA CONVENTION DE L'UNESCO POUR LA SAUVEGARDE DU PCI.

### Les thèmes

#### **La fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société de demain**

L'expression d'identité et de continuité  
Le dialogue interculturel  
Le processus d'intégration

---

#### **Les enjeux de la Convention pour la sauvegarde et la transmission des traditions**

Le principe de mise en application  
Les inventaires CIOFF du PCI  
Les mesures de sauvegarde prioritaires

Cyрил Renz et Renaud Albasini

## TABLE DES MATIÈRES

### Les documents de référence

---

Tous les documents de référence sont disponibles sur le site Internet du CIOFF Suisse [www.cioff.ch](http://www.cioff.ch)

<b>UNESCO</b>	<a href="#">Texte de la Convention</a> <a href="#">Terminologie de la Convention</a>
<b>CIOFF</b>	<a href="#">Politique culturelle du CIOFF</a> <a href="#">Transmission du patrimoine culturel immatériel aux enfants</a>
<b>CIOFF SUISSE</b>	<a href="#">La culture traditionnelle : Moyen de communication</a> (Auteur : Serge Monnier) <a href="#">L'influence des rencontres interculturelles sur le traitement de l'altérité et les stratégies identitaires</a> (Auteur : Ingrid Plivard)
<b>Inventaires du PCI</b> (CIOFF Suisse)	<a href="#">Concept des inventaires du CIOFF Suisse</a> <a href="#">Inventaire suisse des acteurs et des expressions du PCI</a> <a href="#">Inventaire international des acteurs et des expressions du PCI</a> <a href="#">Inventaire international des Experts en PCI</a>
<b>Bibliothèque du PCI</b> (CIOFF Suisse)	<a href="#">Terminologie des expressions du patrimoine culturel immatériel</a> <a href="#">Le CIOFF Suisse et la danse traditionnelle sur scène</a> <a href="#">Le CIOFF et la diversité culturelle</a>

### Introduction

---

- 1. La Convention**      Rappel historique
- 2. Le CIOFF**            Le CIOFF et le patrimoine culturel immatériel
- 3. Le CIOFF Suisse**    Le CIOFF Suisse et la Convention pour la sauvegarde du PCI

### Le CIOFF et le patrimoine culturel immatériel

---

#### 1<sup>ère</sup> partie

#### **La fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société de demain.**

Une approche conceptuelle globale.

#### 2<sup>ème</sup> partie

#### **Les enjeux de la Convention pour la sauvegarde et la transmission des traditions.**

Un concept opérationnel pour la mise en application de la Convention.

### Terminologie relative au patrimoine culturel immatériel

---

La terminologie relative à la culture traditionnelle et aux expressions du PCI est disponible en français et en allemand sur les sites Internet [www.cioff.ch](http://www.cioff.ch) et [www.unesco.ch](http://www.unesco.ch)

---

Les textes présentés ne reflètent que l'opinion de leurs auteurs.

## Introduction

---

### 1. La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)

#### Bref rappel historique

- 1973 **Initiative** du gouvernement de la Bolivie demandant d'étudier un nouveau Protocole annexe à la Convention universelle sur le droit d'auteur.
- 1977 **Comité d'expert** à Tunis durant lequel « *Il est apparu qu'un mécanisme de protection du folklore requiert non seulement l'approfondissement de la notion même de folklore, mais aussi des règles concernant l'identification des éléments constitutifs de chacune des catégories d'expressions relevant de ce patrimoine culturel, sa conservation, sa préservation et sa protection contre son exploitation abusive* » UNESCO/PRS/CLT/II/\*, Paris 1984
- 1982 1<sup>er</sup> Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'une Recommandation visant à sauvegarder la culture traditionnelle et populaire.
- 1985 2<sup>ème</sup> Comité d'experts gouvernementaux.
- 1989 Le 15 novembre 1989, la Conférence générale de l'UNESCO adopte la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire.
- 1990 **Conférence nationale d'information** à **Fribourg** sur la Recommandation 1989 de l'UNESCO organisée par le CIOFF Suisse avec le soutien de la Commission suisse pour l'UNESCO.
- 1999 **Évaluation globale** de la Recommandation de 1989, du 27 au 30 juin 1999 à Washington.  
Le rapport final présente une analyse pertinente des causes d'échec de la Recommandation. Il a en outre le mérite de proposer les corrections à apporter dans une future démarche visant à la sauvegarde du PCI. Extrait :

*« A principal point raised regarding the Recommendation text is that it is too firmly placed within the institutions of documentation and archiving and reflects the aims of protecting the products rather than the producers of traditional culture and folklore by those means. A balance must be found between the need to document and the need to protect the practices that create and nurture what is later documented. Thus protection needs to move its focus towards the communities themselves. »*

Agenda 5, point 12, page 14.

Compte tenu de cette expérience, l'UNESCO décide d'élaborer une Convention contraignante (instrument normatif) sur le modèle de la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel » de 1972

- 2000 **Table ronde internationale** à Turin  
« Le patrimoine culturel immatériel : définitions opérationnelles ».
- 2002 **Réunion d'experts** à Paris sur l'avant-projet de Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.
- 2002 **Table ronde des ministres de la culture** à Istanbul  
« Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle ».
- 2003 Le 17 octobre 2003, la Conférence générale de l'UNESCO adopte la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- 2006 Le 20 avril, suite à la ratification de la Convention par 30 États parties, la Convention entre officiellement en vigueur.
- 2007 Mise en consultation de la Convention en vue de la ratification par la Suisse.

## 2. Le CIOFF et le patrimoine culturel immatériel

Créée en 1970, le CIOFF est une organisation culturelle internationale non-gouvernementale à caractère opérationnel, en relations formelles de consultation avec l'UNESCO.

Par le biais de ses comités nationaux, de ses membres associés et de ses membres correspondants, regroupés géographiquement en six Secteurs régionaux, le CIOFF est actuellement actif dans quelque 90 pays des cinq continents.

L'objectif général du CIOFF est de préserver et de diffuser le patrimoine culturel immatériel et, par la coopération internationale dans ce domaine, de promouvoir la compréhension entre les peuples et leurs pays.

Pour atteindre cet objectif, le CIOFF réalise les principales activités culturelles suivantes :

- la diffusion de la culture traditionnelle
- l'organisation de festivals CIOFF d'arts traditionnels\*)
- l'identification et la promotion des acteurs et des expressions du patrimoine culturel immatériel
- la transmission de la culture aux enfants et aux jeunes.

En réalisant ces activités, le CIOFF entend servir les objectifs de l'UNESCO et œuvrer pour une culture de paix.

\*)

Quelque 250 festivals CIOFF sont réalisés chaque année dans le monde. En 2001, cela représente statistiquement pour les 261 festivals réalisés :

- 4'000 ensembles d'expression traditionnelle
- 100'000 artistes
- 8 mio. de spectateurs-participants, dont
- 5'300 participants lors des conférences, séminaires et colloques
- 880 émissions de télévision.

20-25'000 volontaires sont impliqués chaque année dans les événements du CIOFF.

Le contexte culturel, les conditions organisationnelles et artistiques liés à la réalisation de ces festivals internationaux sont fixés par le CIOFF dans le **Guide pour les Festivals CIOFF Internationaux**. Le respect de ces conditions est garanti par le label de qualité *Festival international CIOFF*.

## Les secteurs du CIOFF :

### **Amérique latine**

*Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Uruguay et Venezuela.*

### **Amérique du Nord**

*Canada, Haïti, États-Unis.*

### **Asie et Océanie**

*Australie, Chine, Chine de Hongkong, Chine Taipei, Corée, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Népal, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Turquie.*

### **Europe centrale**

*Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Géorgie, Hongrie, Israël, Luxembourg, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.*

### **Europe du Nord**

*Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni, Norvège et Suède.*

### **Europe du Sud et Afrique**

*Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, France, Grèce, Guinée, Italie, Macédoine FYROM, Mali, Maroc, Niger, Portugal, Sénégal, Serbie - Monténégro, Suisse, Swaziland, Territoires Palestiniens, Togo et Tunisie.*

### 3. Le CIOFF Suisse et la Convention pour la sauvegarde du PCI

Le patrimoine culturel immatériel, la diversité culturelle, le dialogue inter-culturel et les processus d'intégration sont devenus les nouveaux enjeux politiques de la société pluriculturelle. Dès 1998/1999, le CIOFF Suisse a entamé une réflexion globale pour appréhender, de manière pertinente et à la lumière des postulats actuels des sciences sociales, le rôle des activités culturelles du CIOFF relatives au PCI.

En octobre 2003, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**, convention qui est entrée en vigueur le 30 avril 2006. A la demande de la Commission suisse pour l'UNESCO, le CIOFF Suisse a collaboré au lancement du **FORUM SUISSE pour le patrimoine culturel immatériel** qui poursuit essentiellement quatre objectifs :

- mettre les acteurs concernés en réseau et leur donner l'occasion de se rencontrer et d'échanger leurs idées et leurs expériences ;
- faire prendre conscience des enjeux de la Convention, à l'échelle internationale, mais aussi et surtout nationale et locale ;
- étoffer la réflexion et élaborer des positions et des stratégies concertées en vue de la consultation nationale qui sera menée prochainement dans le cadre du processus de ratification ;
- être l'interface entre la société civile, le politique et l'administration fédérale pour la mise en œuvre de la Convention.

Avec le présent document, le CIOFF Suisse entend apporter une réflexion à caractère **conceptuel** et des propositions de type **opérationnel** pour l'élaboration d'une stratégie globale de mise en application de ladite Convention de l'UNESCO.

Ce document fait suite à la brochure «Le CIOFF et la diversité culturelle» élaborée par le CIOFF Suisse en 2004 à l'attention de la «Coalition suisse pour la diversité culturelle». Nos deux dossiers de référence mettent en évidence la complémentarité des deux Conventions de l'UNESCO :

*la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et*

*la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003),*

complémentarité que l'UNESCO a exprimé comme suit à l'occasion de la IIIème Table ronde des Ministres de la culture réunis à Istanbul en 2002 :

*« L'effort de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est une manifestation essentielle de l'engagement en faveur de la diversité culturelle. »*

*« Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle »  
Istanbul, 2002*

### La Convention de l'UNESCO

*Les buts de la présente Convention sont :*

- a) *la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*
- b) *le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés*
- c) *la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle*
- d) *la coopération et l'assistance internationale.*

Convention, article 1

## Le CIOFF et le patrimoine culturel immatériel

---

Le document original a été rédigé sous la forme de conférence – power point à l'attention du «Forum suisse pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» réuni à Berne le 12 septembre 2006.

Powerpoint – 1<sup>ère</sup> partie

### La fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société de demain

#### Approche conceptuelle globale

---

<b>L'expression d'identité et de continuité :</b>	1. A propos de terminologie 2. Les caractéristiques du PCI 3. Les expressions du PCI
<b>Le dialogue interculturel :</b>	4. La spécificité de la culture traditionnelle 5. Le dialogue interculturel
<b>Le processus d'intégration :</b>	6. Identités et stratégies identitaires

---

#### 1. A propos de terminologie (Définitions de l'UNESCO)

Au cours des trente dernières années, l'UNESCO a utilisé diverses expressions pour désigner ce qu'on appelle aujourd'hui le PCI, à savoir :

1977	Folklore	(UNESCO, Rapport du Comité d'Experts à Tunis)
1989	Culture traditionnelle et populaire	(UNESCO, Recommandation de 1989)
2003	Patrimoine culturel immatériel	(UNESCO, Convention de 2003)

---

#### 2. Les caractéristiques des expressions du PCI

Si l'on compare les définitions de l'UNESCO pour les trois expressions citées ci-dessus, on constate qu'elles contiennent toutes les mêmes caractéristiques, à savoir

- Elles sont reconnues par les communautés où elles sont pratiquées comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel
  - Elles sont transmises de génération en génération
  - Elles sont recréées en permanence
  - Elles donnent aux communautés respectives un sentiment d'identité et de continuité
  - Elles contribuent à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine
- 

#### 3. Les genres d'expression du PCI

Ces définitions comprennent les expressions suivantes :

- Les expressions orales Langue, contes, épopées
  - Les arts du spectacle Musique, chant, danse, théâtre trad., marionnette, mime
  - Les pratiques sociales Coutumes, rituels, événements festifs
  - Les connaissances traditionnelles liées à la nature et à l'univers
  - Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- 

**1<sup>er</sup> postulat :** À partir de ces informations, nous pouvons formuler le premier postulat sur la fonction du PCI dans la société de demain, celle du sentiment d'identité et de continuité.

- **Les expressions du PCI donnent un sentiment d'identité et de continuité aux communautés respectives qui forment la diversité culturelle en Suisse.**

## **Avant-propos relatif au dialogue interculturel.**

Serge Monnier, professeur agrégé de philosophie, Le Puy-en-Velay (France), a consacré une étude à «**La culture traditionnelle : Moyen de communication\***». Les réflexions de l'auteur s'organisent autour des trois questions suivantes :

1. Quels sont la place et le rôle de la communication dans l'ensemble de la culture ?
2. Quelle est la spécificité de la culture traditionnelle ?
3. En quel sens la culture traditionnelle peut-elle servir de propédeutique pour une authentique communication ?

---

### **4a Culture traditionnelle = Culture ?**

Dans cette étude Serge Monnier pose la question suivante :

En parlant de culture traditionnelle est-ce qu'on ne parle pas tout simplement de culture, puisque tout ce qui est culturel a vocation à être transmis, répété, conservé dans et par la tradition ? L'expression « culture traditionnelle » n'est-elle pas purement et simplement un pléonasme ?

Dans sa réponse, l'auteur estime qu'il est possible d'introduire, parmi tous les éléments culturels, des traits distinctifs qui légitiment la reconnaissance d'une *culture traditionnelle* quant à son origine et quant à son ambition.

---

### **4b. La spécificité de la culture traditionnelle**

Quels sont ces traits distinctifs qui constituent ce que Serge Monnier appelle la spécificité de la culture traditionnelle ? On peut les résumer comme suit :

- Comme lien entre les générations, facteur d'intégration et exposition de l'altérité, elle ne vise pas à innover pour supplanter ni à envahir pour uniformiser
- Facteur fondamental de l'identité, de l'unité du groupe et de sa continuité, elle n'a pas l'ambition de s'étendre au point d'asphyxier et de supplanter les cultures des autres groupes
- Ni impérialisme, ni volonté d'hégémonie, puisque la simple transposition de ces éléments culturels sous d'autres cieux et dans un autre milieu, serait considérée comme une véritable trahison, voir comme une profanation
- Elle ne cherche ni à séduire pour absorber, ni à s'imposer pour dominer.

---

Ad 4b Commentaire : Serge Monnier termine son intervention en disant :

« *En effet écouter l'autre et accueillir sa pensée nécessite de le considérer à la fois **comme égal** en dignité, capable tout autant que nous de donner sens et valeur aux choses de la vie, et en même temps **comme vraiment autre**, porteur de richesse de l'humain encore inaperçue, sans quoi le dialogue demeurerait illusoire et ne serait qu'un monologue stérile replié sur lui-même.*»

---

## **5. Le dialogue interculturel**

**2<sup>ème</sup> postulat** : Ces considérations sur la spécificité de la culture traditionnelle nous amènent à un deuxième postulat sur la fonction du PCI dans la société de demain, celle du moyen de communication, propédeutique au dialogue interculturel.

- **De par leur spécificité, les expressions du PCI sont un des moyens privilégiés de communication au service du dialogue entre les identités qui caractérisent la société pluriculturelle.**
- **Les acteurs du PCI peuvent donc être considérés comme des partenaires appropriés pour la mise en pratique du dialogue interculturel.**

---

\*Texte intégral La conférence de Serge Monnier est disponible sur le site Internet du CIOFF Suisse à [http://www.cioff.ch/doc fr/Culture tradition Communication.pdf](http://www.cioff.ch/doc_fr/Culture_tradition_Communication.pdf)

## Avant-propos relatif au processus d'intégration.

Ingrid Plivard, psychologue et chercheur aux Universités de Paris V et d'Amiens, a consacré une étude à **L'influence des rencontres interculturelles sur le traitement de l'altérité et les stratégies identitaires\***. Cette étude nous permet d'appréhender la fonction des festivals internationaux d'arts traditionnels relatif au processus d'intégration. Le travail de l'auteur part du postulat d'une action bénéfique des contacts culturels, pourtant limités dans le temps, sur l'individu. Les questions de départ sont donc les suivantes :

1. Quelles sont les processus qui rendent possibles cette action bénéfique ?
2. Dans quelle mesure une modification dans la façon qu'a un individu d'appréhender autrui peut-elle être induite ?

Pour répondre à ces questions, l'auteur présente, succinctement, les notions de culture, de catégorisation sociale, d'altérité, d'identité et de stratégies identitaires\*.

Schéma 1 Culture : L'influence des rencontres interculturelles sur la perception d'une autre culture ;

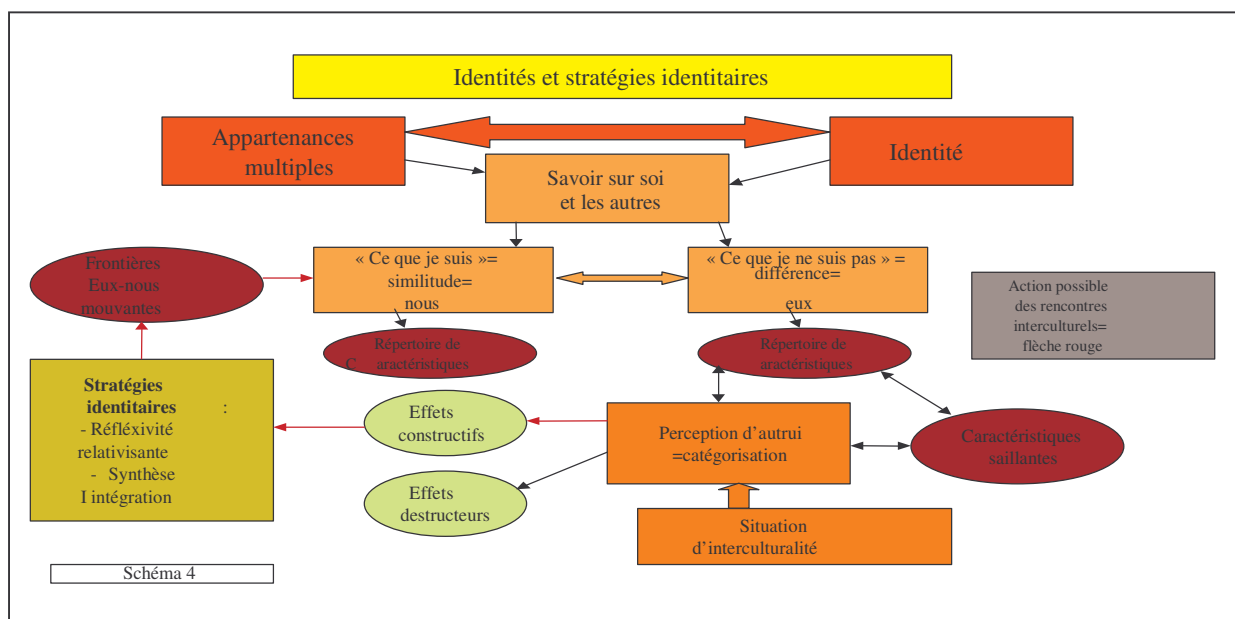
Schéma 3 Catégorisation sociale : Création de préjugés, négation de la spécificité de l'individu ;

Schéma 2 Altérité : La décentration favorise le partage des valeurs communes

Schéma 4 Identités et stratégies identitaires : voir point 6.

## 6. Identités et stratégies identitaires

L'auteur considère que les contacts interculturels peuvent mettre en œuvre des stratégies identitaires permettant à l'individu de faire des ajustements identitaires, ceci pour dépasser les difficultés qui naissent de l'exposition à l'étrangeté d'autrui. Le schéma 4 met en évidence (flèches rouges) à quels niveaux les rencontres interculturelles peuvent influencer positivement le processus d'identité et les stratégies identitaires.



L'auteur conclue :

« Nous faisons l'hypothèse que nos rencontres interculturelles vont initier des processus positifs. Plusieurs phénomènes peuvent alors survenir : des phénomènes de réflexivité relativisante, de synthèse et d'intégration. Ces trois phénomènes sont les étapes d'un même processus d'intégration. Les deux derniers cas étant plutôt le fait de contacts interculturels prolongés, nous pouvons dire que les spectateurs-participants se cantonneraient à la première étape. »

\*Texte intégral La conférence d'Ingrid Plivard est disponible sur le site Internet du CIOFF Suisse à [http://www.cioff.ch/doc\\_fr/Rencontre\\_Identite.pdf](http://www.cioff.ch/doc_fr/Rencontre_Identite.pdf)



## ad 6 : Définitions

Centration :	Effet de surestimation d'un seul élément choisi parmi l'activité propre d'un individu.
Décentration :	Activité qui consiste à coordonner plusieurs centrations dans le but d'aboutir à une perception objective.
Réflexivité relativisante :	Prise de conscience plus distanciée qui, par la réflexion, permet de relativiser les caractéristiques d'autrui.

---

### 6a. Le processus d'intégration

**3<sup>ème</sup> postulat** : Ces conclusions nous amènent au troisième postulat sur la fonction du PCI dans la société de demain, celle du processus d'intégration.

Les rencontres interculturelles liées aux expressions du PCI, se déroulant dans un cadre de plaisir partagé, *peuvent* initier les processus d'intégration suivants :

- **Par décentration, les rencontres interculturelles peuvent influencer positivement la perception qu'a un individu d'une autre culture et le mener à une meilleure compréhension d'autrui.**
  - **Les rencontres interculturelles peuvent influencer positivement les stratégies identitaires (le processus évolutif d'identité) en permettant à un individu de relativiser les traits culturels d'autrui (réflexivité relativisante), la première étape du processus d'intégration.**
- 

## Conclusion provisoire

À partir des trois postulats développés dans cette première partie, nous pouvons tirer une première conclusion provisoire, à savoir :

Du point de vue conceptuel et global, l'importance du PCI dans la société de demain peut être résumée comme suit:

- Le patrimoine culturel immatériel en tant qu'**expression d'identité et de continuité**
- La spécificité de la culture traditionnelle en tant que **moyen de communication**, propédeutique au dialogue interculturel, et
- Les rencontres interculturelles en tant qu'initiatrices potentielles du **processus d'intégration**

**constituent des facteurs importants de l'équilibre entre la cohésion sociale et la réussite économique à long terme, car le sentiment d'identité, le dialogue interculturel et les processus d'intégration sont devenus les nouveaux enjeux politiques de toute société pluriculturelle et les éléments fondamentaux du développement durable.**

## Les enjeux de la Convention pour la sauvegarde et la transmission des traditions

### Principe et concept opérationnel

---

1. Principe de mise en application
  2. Les inventaires CIOFF du PCI
  3. Les mesures de sauvegarde prioritaires
- 

### Avant-propos

Les rédacteurs de ce dossier ont eu l'opportunité de suivre dès 1982 le processus de l'UNESCO pour l'élaboration d'une **Recommandation visant à sauvegarder la culture traditionnelle et populaire**, soit dès la 1<sup>ère</sup> conférence d'experts gouvernementaux. En 1989, l'adoption de cette Recommandation par la Conférence générale de l'UNESCO suscita de grands espoirs. Mais 10 ans plus tard il fallu se rendre à l'évidence, la Recommandation était restée sans effet. Après plusieurs analyses régionales, l'UNESCO organisa donc une Conférence d'évaluation de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle qui avait pour titre :

*A Global Assessment of the 1989 Recommendation on the safeguarding of Traditional Culture and Folklore: Local Empowerment and International Cooperation. 27-30 June 1999, Washington DC, USA.*

Le rapport final de cette conférence d'évaluation présente une analyse pertinente des causes de l'échec de la Recommandation. Il a en outre le mérite de proposer les corrections à apporter dans une future démarche visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

■ Constat sur la «Recommandation» de l'UNESCO (1989)

Le texte de la Recommandation de l'UNESCO est trop fortement orienté vers les institutions de documentation et d'archivage. **Il reflète la volonté de protéger davantage les produits que les praticiens de la culture traditionnelle.**

■ Proposition pour une future «Convention» de l'UNESCO

Un équilibre doit être trouvé entre le besoin de documenter et le besoin de protéger les praticiens qui créent et nourrissent ce qui, plus tard, sera documenté. **Cette protection doit tourner son attention vers les communautés elles-mêmes.**

---

### 1. Principe de mise en application de la Convention

art. 11 (Rôle de l'État) et art. 15 (Participation de la société civile)

Pour formuler un principe de mise en application de la Convention, nous nous basons, entre autres, sur les éléments suivants :

Bases:

- Les conclusions de la Conférence d'évaluation de Washington (UNESCO 1999)
- «Le patrimoine culturel immatériel est le produit de gens ordinaires» (Table ronde, UNESCO 2002)
- La participation des communautés, groupes et individus (UNESCO, Convention PCI, [art.15](#), 2003)
- La complémentarité avec la Convention sur la Diversité culturelle (UNESCO, Conv.DC, [art 1c](#), 2005)
- Notre conclusion conceptuelle globale sur l'importance du PCI dans la société de demain (voir ci-dessus, 2006)

Principe:

La priorité des mesures de sauvegarde et de transmission doit aller **aux praticiens** du PCI, à leurs **expressions**, à leurs **associations** et à leurs **événements** respectifs.

---

## 2. Les inventaires CIOFF du patrimoine culturel immatériel, Convention de l'UNESCO, art. 12, 1

À notre avis, ce principe de mise en application de la Convention concerne également les inventaires du patrimoine culturel immatériel que chaque pays doit établir selon l'art. 12,2 de la Convention :

« Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière. »

---

### 2a. CIOFF : L'inventaire suisse et l'inventaire international du PCI

En Suisse, de tels inventaires ont été développés dès 1999 par le CIOFF Suisse sur la base du rapport final de la Conférence de l'UNESCO à Washington, et réalisés selon le programme suivant :

1999-2000	Développement du projet
2000-2001	Analyse de faisabilité + Réalisation de l'avant-projet
2001-2002	Ouverture de l'inventaire sur Internet + Début du <u>projet pilote national</u> Présentation de l'inventaire suisse/international à l'UNESCO à Paris
2003-2005	Analyse de scalabilité + Phase «test» nationale + Handbook international
2005	Analyse de fonctionnement et de gestion + «Enregistrement» à l'UNESCO
2006	Corrections + Améliorations «finales» + Mise en Stand By → Décision

---

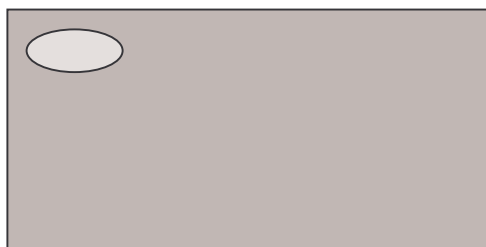
### 2b. CIOFF : Les caractéristiques de l'inventaire suisse du PCI ([www.edelweiss.cioff.ch](http://www.edelweiss.cioff.ch))

L'inventaire suisse du PCI mis en place par le CIOFF Suisse présente les caractéristiques suivantes :

- Il est ouvert gratuitement à **tous** les praticiens du PCI de **toutes** les communautés culturelles vivant en Suisse : enregistrement et consultation *online*
- Il comprend les **praticiens**, les **expressions**, les **associations** et les **experts** du PCI
- Il met en évidence les **critères artistiques**, c.à.d. les compétences des acteurs du PCI
- Il assure plusieurs niveaux de **contrôle** d'enregistrement, directes et indirectes
- Il offre, entre autre, un programme de **formation** pour artistes au chômage
- Il contrôle le **renouvellement** des enregistrements tous les **deux ans**
- Il est **réplicable** et peut être adapté aux besoins de chaque pays, de chaque communauté
- Réalisé à partir d'un concept mondial, l'inventaire se veut un instrument opérationnel de **coopération internationale**, en réf. aux art. 19 et suivants de la Convention.

---

### 2c. Powerpoint - Vidéo de l'inventaire suisse et de l'inventaire international du PCI sur Internet



Voici où trouver ces inventaires du PCI sur Internet :

- Portail des inventaires : [www.cioff.ch](http://www.cioff.ch)  
Inventaire suisse : [www.edelweiss.cioff.ch](http://www.edelweiss.cioff.ch)  
Inventaire international : [www.culturaldiversity.cioff.ch](http://www.culturaldiversity.cioff.ch)
-

### 3. Les mesures de sauvegarde «prioritaires» pour la Suisse

La Convention mentionne de nombreuses mesures de sauvegarde du PCI. Quelles seraient, du point de vue du CIOFF Suisse, les mesures prioritaires pour la Suisse ?

- **1. Identifier** les acteurs et les expressions du PCI  
Exemples: > L'inventaire suisse du PCI  
> L'inventaire international du PCI pour les communautés vivant en Suisse  
> Le Répertoire international des Experts
  - **2. Mettre en valeur** les acteurs et les expressions du PCI  
Exemples: > Valoriser la spécificité de la culture traditionnelle  
> Valoriser les trésors humains vivants
  - **3. Promouvoir** les acteurs et les expressions du PCI  
Exemples: > Les acteurs du PCI, partenaires du dialogue interculturel  
> Les événements, partenaires du processus d'intégration
  - **4. Transmettre** les différents aspects du PCI  
Exemples: > La transmission du PCI aux enfants et aux jeunes  
> Le patrimoine immatériel et le développement durable
- 

### Les enjeux de la Convention pour les praticiens du PCI

Les **praticiens**, les **expressions**, les **associations** et les **experts** du PCI ont tout à gagner :

- L'identification à travers un répertoire national et international opérationnel
  - La valorisation de la spécificité des expressions traditionnelles
  - La reconnaissance de l'importance des expressions du PCI dans la Suisse de demain
  - Des mesures pour la sauvegarde et la transmission de leur PCI
  - La participation aux activités de sauvegarde du PCI et à leur gestion (Convention, art. 15)
- 

### Les enjeux de la Convention pour la Suisse

La **Suisse**, futur État partie, peut y trouver de nombreux avantages :

- Un inventaire opérationnel des acteurs, des expressions et des associations du PCI (Edelweiss)
  - Un inventaire opérationnel des experts du PCI (culturaldiversity)
  - Des partenaires appropriés relatifs au dialogue interculturel et au processus d'intégration
  - Une approche de politique culturelle globale intégrant patrimoine culturel, cohésion sociale et développement durable
  - Un instrument de coopération culturelle et de réseau international (culturaldiversity)
  - La participation d'une société civile dynamique et compétente dans le domaine du PCI
  - La confirmation du leadership de la Suisse, pays pluriculturel, auprès de l'UNESCO et des autres États partie relatif aux deux Conventions complémentaires : PCI (2003) et DC (2005)
  - Un engagement financier proportionnel aux avantages mentionnés ci-dessus
- 

### Conclusion générale

« **Le patrimoine n'est que ce que les hommes en font, ce sont eux qu'il faut distinguer, soutenir et non des formes abstraites et mouvantes. Des hommes qui vivent avec leur culture vivante.** »

*Chérif Khaznadar,  
Directeur de la Maison des cultures du monde à Paris  
Président du Comité Culture de la Commission nationale française pour l'Unesco*